

Infanticide de Conches : deux directeurs d'école mis en examen pour non-dénonciation

Quatre mois après la mort de la petite Lisa est décédée en septembre à Conches-en-Ouche, les deux directeurs d'école qui n'ont pas signalé les faits ont été mis en examen.



Un hommage à Lisa était organisé à Conches-en-Ouche samedi 30 septembre, quelques jours après la mort de Lisa

Quatre mois après le drame, les enquêteurs ont estimé que l'école, en tant qu'institution, n'avait pas rempli son rôle en ne signalant pas les maltraitances qui ont conduit au décès de la petite Lisa, à Conches-en-Ouche (Eure).

Les faits se sont déroulés dans la nuit du 23 au 24 septembre 2023, où la fillette qui allait avoir 4 ans a perdu la vie malgré l'intervention des pompiers. Très vite, l'enquête s'était orientée vers la mère et le beau-père. Ces derniers ont reconnu exercer des violences régulières sur la jeune vic-

time et son frère de 6 ans qui auraient commencé fin 2022. « Elle [la mère] explique que les violences qu'elle exerçait pour sa part prenaient la forme de gifles, tandis que celles exercées par son compagnon consistaient en des gifles, des bousculades de façon à faire tomber la fillette et des étranglements jusqu'à ce qu'elle convulse », précisait le procureur de la République d'Évreux Rémi Coutin lors d'une conférence de presse, mardi 26 septembre.

Pas de signalement "par manque de temps"

Le 7 décembre 2023, la directrice de l'école maternelle du Chêne au Loup, où était scolarisée Lisa, et le directeur de l'école primaire, où était scolarisé son grand-frère, ont été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact avec les autres mis en examen dans ce dossier, a révélé l'AFP lundi 15 janvier. Ils sont tous deux poursuivis pour non-dénonciation de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans.

[Hommage à Lisa, morte à Conches-en-Ouche](#) : "Pour que ça n'arrive plus jamais"

« Nous avons estimé, avec le juge d'instruction, qu'il y avait suffisamment d'éléments qui justifiaient cette mise en examen », nous confirme le procureur. « La directrice d'école a reconnu en garde à vue qu'elle aurait dû procéder à un signalement, mais qu'elle ne l'a pas fait par manque de temps. Le directeur, lui, conteste sa responsabilité pénale. »

Des interrogations sur la chaîne de signalement

Si le déroulement des faits semblait clair, l'enquête devait déterminer la responsabilité de l'entourage. " Forcément, quand on voit que ça faisait un certain nombre de semaines, si ce n'est de mois qu'ils commettaient des violences sur l'enfant, on peut s'interroger sur le fait que personne ne s'en soit aperçu ou que personne n'a estimé nécessaire de signaler les faits. Ça vaut pour peut-être un certain nombre d'institutions, mais aussi pour l'entourage familial, pour les voisins, pour l'entourage amical ", insistait le magistrat lors de la conférence de presse du mardi 26 septembre.

[La délinquance progresse dans le secteur de la gendarmerie de Conches-en-Ouche](#)

Les enquêteurs s'étaient, notamment, tournés vers l'école maternelle du Chêne au Loup, où était scolarisée la petite fille depuis le début du mois de septembre, en moyenne section. Elle n'y aurait pas été amenée par son beau-père ni par sa mère la semaine précédant les faits. Dans la semaine qui a suivi le meurtre, la directrice de la maternelle a été suspendue afin de " diligenter une enquête administrative afin de faire la lumière sur la chaîne de signalement des faits par les services de l'Éducation nationale ", avait annoncé l'académie de Normandie. Une " mesure administrative de protection ne constitue donc pas une sanction disciplinaire, ce qui a été clairement ex-

pliqué à la directrice de l'école. Il s'agit d'une mesure strictement conservatoire qui ne présume aucunement de la responsabilité de l'agent ", ajoutait l'institution avec prudence.

[Conches-en-Ouche : un déchaînement de violences sur sa compagne devant leurs enfants](#)